

Image not found or type unknown



Frais de notaire élevés, vos avis sur le détail

Par **marko34**, le **14/12/2011 à 23:29**

Bonjour

Je vais ce jour vous soumettre un cas d'école et j'aurais besoin de vos avis
Mon pere est decede en janvier 2010 et mercredi prochain, nous allons signer l'acte de succession (le notaire nous ayant oublier et ne s'etant reveillé qu'apres 17 appels et 1 courrier recommandé, passons la n'est pas la question)

Le notaire nous a transmis son "projet" et sa note dont j'ai demandé le détail.

Mes parents avaient conclus une donation au dernier vivant en 1957 date de leur mariage, je suis seul enfant.

Mon père avait acquis un terrain en 2002 suite à la vente d'un autre terrain qu'il avait hérité de son père en 1963. Ce terrain est évalué à 34640 euros.

Le total actif de la communaute est de 37472.95 euros

Le total actif brut de succession est de 19673.30 euros

Il n'y a aucun frais de succession

En terme de frais d'acte, il est demandé 1.943,10€ soit 5% de l'actif de la communauté (10% du total actif brut)

Ca me semble très élevé

Mais voila les notes détaillées du notaire:

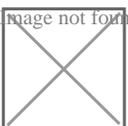
Image not found or type unknown



Image not found or type unknown



Image not found or type unknown



Par **hotball**, le **07/05/2012 à 18:09**

Salut,

essaye ce site :<http://caissier.perso.sfr.fr/>

Tu devrais trouver les réponses à tes questions.

Bonne soirée

Par **Afterall**, le **07/05/2012** à **18:41**

Bonjour,

J'évalue les frais relatifs à la déclaration de succession à 680 euros, ceux relatifs à l'attestation immobilière après décès à 1050 euros. Ajouter les frais de la notoriété à environ 200 euros.

La provision sur frais demandée est parfaitement justifiée.